

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2022

NOR : MENE213834N

note de service du 21-11-2021

MENJS - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée le mercredi 1er juin 2022 à 14 heures (heure de Paris sauf en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, territoires pour lesquels les horaires sont précisés ci-après).

Les inscriptions se dérouleront du mercredi 26 janvier au mercredi 9 mars 2022.

La calculatrice avec mode examen actif ou sans mémoire, « type collègue », est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

I - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale de l'épreuve obligatoire : 2 heures 30, de 14 h 00 à 16 h 30.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : 30 minutes, de 16 h 30 à 17 h 00.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Les épreuves du BIA se dérouleront en Polynésie française le mercredi 1er juin 2022 :

Épreuve obligatoire de 13 h 00 à 15 h 30 (heure locale)

Épreuve facultative de 15 h 30 à 16 h 00 (heure locale)

Les épreuves du BIA se dérouleront en Nouvelle-Calédonie le jeudi 2 juin 2022 :

Épreuve obligatoire de 10 h 00 à 12 h 30 (heure locale)

Épreuve facultative de 12 h 30 à 13 h 00 (heure locale)

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

II - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury. Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille fournie en annexe.

III - Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (Siec) adressera l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

Annexe – Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

Nom du candidat :	CAEA	Jury	
Heure :	Epreuve d'entretien à partir d'un dossier	Nom membre jury	Nom membre jury
Partie 1: Présentation d'une séance d'enseignement			
Compétences évaluées		Indicateurs de performance	Evaluation
			0 1 2 3
1 - Etre capable de communiquer			
	La présentation orale est claire et précise		
	L'usage des moyens de présentation est maîtrisé et adapté		
	La présentation écrite est claire et de qualité (orthographe, respect du cahier des charges...)		
2 - Construire une activité pédagogique			
	La problématique à traiter est clairement identifiée et bien présentée		
	L'activité proposée est conforme au programme		
	La description de l'activité choisie est suffisamment explicite et compréhensible		
	La démarche pédagogique préconisée est pertinente et adaptée au public visé		
	Les acquis et les besoins des élèves sont identifiés		
	La nature des documents transmis aux élèves est détaillée		
		Note calculée de la partie 1 : 0,0 / 20,0	
Partie 2: Entretien			
3 - Connaître le système éducatif			
	Les rôles respectifs des différents acteurs de l'institution sont appréhendés (établissement et hors établissement)		
	Les principales instances d'un établissement sont connues		
	Le cadre réglementaire des responsabilités scolaire est connu (gestion des absences, autorisation parentales, convention...)		
	Les valeurs de la République sont bien appréhendées (laïcité, réserve, positionnement, droit et devoir...)		
4 - Organiser son enseignement sur l'année			
	La situation de l'activité dans la progression de l'année est effective		
	Les modalités d'évaluation sont appréhendées		
	L'argumentation orale développée est cohérente		
	Les réponses aux questions du jury sont pertinentes		
		Note calculée de la partie 2 : 0,0 / 20,0	
		Note totale brute 0,0 / 20,0	
Note finale attribuée par le jury		/20	

ATTENTION, si le symbole ◀ apparaît dans cette colonne c'est qu'il y a plus d'une valeur donnée à l'indicateur, il faut alors choisir laquelle retenir

Appréciation globale :

Epreuve d'entretien à partir d'un dossier :

- Présentation (1ère partie) : trente minutes
- Entretien avec le jury (2ème partie) : trente minutes.